



Conseil Municipal : séance du 21 octobre 2020

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18
Absents : 1
Date de convocation
16 octobre 2020

Étaient présents : Christiane LANGÉ, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Eric JAMET, Chantal REQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Marietta LUCAS.

Absent excusé : Patrice MOËNS.

Secrétaire de séance : Laurent DINAND

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2020. Monsieur Eric JAMET demande pourquoi il y est fait mention d'un cédez-le-passage au carrefour entre la RD 85 et la voie nouvelle qui mène à Chavigny alors que c'est un stop qui a été mis en place. Monsieur le maire répond qu'il était persuadé que le conseil avait évoqué un stop. Toutefois, le conseil municipal pense qu'un stop est plus approprié à cet endroit.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil une minute de silence en hommage à Samuel PATY, ce professeur qui a été assassiné vendredi soir dernier devant le collège où il enseignait l'histoire-géographie et l'éducation civique. Par cet acte odieux, c'est la laïcité et la liberté d'expression qu'on assassine. L'enseignement doit être défendu et protégé.

INTERCOMMUNALITE

D20201021-01-Rapport2020CASVL

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, en sa séance publique du 21 octobre 2020, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Monsieur le maire rappelle les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté d'agglomération.

Il présente ensuite au conseil municipal les excuses de Monsieur HUCHEDÉ, du service de la Loire, au sujet de l'annulation de la réunion publique qui avait dû être organisée dans l'urgence pour les travaux de renforcement de la levée de la Loire. En effet, on ne sait pour quelle raison le mail informant la mairie de l'annulation des travaux sur Varennes-sur-Loire et par conséquent de la réunion publique n'est pas arrivé. Monsieur le maire remercie les élus qui ont participé dès la veille au soir à informer les citoyens concernés en distribuant des courriers dans les boîtes à lettres.

Madame Sylvie BELLANGER devait participer à une réunion de la commission culture de la communauté d'agglomération mais celle-ci a déjà été reportée deux fois.

Monsieur le maire a, quant à lui, participé à une réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Madame Christiane LANGÉ a participé à une réunion de l'association « les restos du cœur » à Allonnes. Une cinquantaine de personnes du Pays Allonnais, soit 15 familles, sont inscrites à Saumur. Une délocalisation avait été opérée à Allonnes pour les personnes sans moyen de locomotion mais le point d'accueil avait dû être fermé à cause des travaux du foyer rural. Aujourd'hui, Monsieur Jean-Pierre MERIEL, président de l'association départementale, souhaite ouvrir une antenne à Allonnes car au-delà de la distribution des repas, c'est aussi un lieu d'écoute, d'entraide et de partage. Mais une antenne, c'est une ouverture toute l'année, qui nécessite une quinzaine de bénévoles disponibles chaque semaine. Les communes devront également participer pour acheminer les denrées des Restos chaque semaine le jeudi (mise à disposition d'un véhicule et d'un agent). L'ouverture de la campagne est prévue le 24 novembre 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

D20201021-02-ReglementInterieur

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire lie et présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- les droits des membres du conseil ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

FINANCES

D20201021-03-ParticipationRAM2019

PARTICIPATION DES COMMUNES DU PAYS ALLONNAIS AU RAM (RELAIS ASSISTANTS MATERNELS)

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal avait accepté que chaque commune adhérente au service relais assistants maternels reverse à la commune d'Allonnes une participation pour les charges restant à répartir au prorata du nombre d'agrément d'assistants maternels.

Une nouvelle clé de répartition a été proposée au comité de pilotage, qui l'a validée.

Cette nouvelle clé, dont les données sont actualisées chaque année, tient compte de la population municipale au 1er janvier de l'année pour 32,50 %, du nombre d'assistants maternels par commune pour 32,50 % et du nombre d'animations par commune pour 35,00 %.

La commune de Varennes-sur-Loire participera ainsi au montant à répartir à hauteur de 15,48 %, ce qui représente la somme de 1 108,65 euros pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** à l'unanimité son accord concernant le versement d'une participation à la commune d'Allonnes dans le cadre du Relais Assistant Maternels (RAM) ;
- **VALIDE** la nouvelle clé de répartition ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 108,65 euros pour l'année 2019.

L'augmentation de la cotisation par rapport à l'année précédente est due, en partie, au changement de mode de calcul de la clé de répartition et à la modification du temps de travail de la personne employée pour gérer les animations.

Madame Sylvie BELLANGER ajoute que le RAM est très utile et constitue une grosse ressource pour les assistants maternels qui travaillent seuls chez eux.

D20201021-04-AmortissementsCpte204

AMORTISSEMENTS Chapitre 204

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Extrait «... Les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études... Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire... ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité d'amortir les travaux payés en 2020, imputés au chapitre 204, de la façon suivante :

compte	exercice	objet	BD	MDT	Montant à amortir	2021	2022	2023	2024	2025
2041581	2020	SIEML FC Chavigny	32	213	10 512,49	2 102,50	2 102,50	2 102,50	2 102,50	2 102,49

- D'inscrire les sommes correspondantes aux articles 28041581 (recette d'investissement) et 6811 (dépense de fonctionnement).

D20201021-050DM2BP2020TxRegie

BUDGET 2020 Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures indispensables non prévues au budget 2020, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section	Débit / Crédit	Art/chapitre	Montant
Fonctionnement	dépense	023	+ 2 231
	recettes	722-042	+ 2 231
Investissement	dépense	2113-040	+ 2 231
	recettes	021	+ 2 231

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

Ces travaux en régie concernent la pose d'un pare-soleil à la maison de l'enfance, la porte du local matériel du stade et la trappe de la citerne à fioul de l'école.

D20201021-06-Subvention exceptionnelle

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES MARITIMES

Le 2 octobre dernier, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, dans les Alpes Maritimes, provoquant des inondations destructrices et des dégâts catastrophiques exceptionnels. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées.

Cette subvention pourrait être de 500 € et versée sur le compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Quelques communes aux alentours ont donné entre 150 et 500 euros. Monsieur Daniel POIRIER considère que la somme est raisonnable. Madame Brigitte SAINT-CAST précise que cela représente 0,56 euros par habitant. Monsieur Laurent DINAND se demande si ce n'est pas plutôt de la responsabilité de l'Etat, ce à quoi Madame Sylvie BELLANGER répond qu'il s'agit là d'une question de solidarité entre communes. Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il y a des routes, des écoles qui sont complètement détruites.

Ces fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention de 500 € au profit des communes sinistrées des Alpes Maritimes.

PATRIMOINE

- Travaux d'étanchéité de la terrasse de la salle des loisirs

L'entreprise 3C de Distré a terminé les travaux d'étanchéité de la terrasse de la salle des loisirs. Le résultat est satisfaisant mais il reste cependant un problème au niveau de la verrière. Pour rappel, cette salle a connu plusieurs dégâts des eaux depuis sa construction, notamment à cause de sa faible pente de toiture, exigée par l'architecte des bâtiments de France en raison du champs de visibilité avec l'église.

Madame Sylvie BELLANGER demande dans quel état se trouve la couverture de l'ancienne partie. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra certainement y penser au prochain mandat.

- Opération départementale « Enracinons notre territoire »

Le 17 septembre 2020, le conseil départemental a lancé, aux côtés des pépiniéristes partenaires de la chambre d'agriculture et du bureau horticole régional, l'opération « Enracinons notre territoire ». Il s'agit de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans les communes pour ce qu'ils apportent en terme de biodiversité, de bénéfices sur l'impact du changement climatique et d'aménités environnementales. Entre le 12 octobre et le 12 novembre 2020, les communes rempliront un formulaire disponible sur le site du conseil départemental afin de demander à bénéficier d'un bon d'achat de 300 euros pour des arbustes à planter.

Madame Sylvie BELLANGER demande où en est l'opération « une naissance un arbre ». Monsieur le maire rappelle que cette opération a été initiée au précédent mandat et qu'il s'agit d'une opération portée par la région. Pour chaque enfant né dans la commune, la région verse 15 euros à la commune pour planter un arbre. Une commande avait été passée avant l'élection municipale de 2020 mais la livraison a été suspendue car la plantation avait du être annulée en raison du confinement. Il faut maintenant relancer cette opération, c'est-à-dire inviter les parents un samedi matin vers 10h30 ou 11h00 et procéder à la plantation sur un terrain communal situé entre la citerne de gaz et l'entrée de la rue de la Vigne.

QUESTIONS DIVERSES

- Colis de fin d'année : les équipes sont constituées pour la distribution des colis de fin d'année. La préparation des colis aura lieu à la mairie le jeudi 10 décembre à 15h00. Il y aura aussi un masque dans le colis. Madame Sylvie BELLANGER en profite pour remercier l'atelier de Varennes, qui va remplacer les liens à nouer des masques restants par des élastiques, plus pratiques pour les personnes âgées.
- Monsieur le maire pense que la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 se fera dans le même esprit que celle du 8 mai dernier c'est-à-dire en comité restreint (le maire, le président des anciens combattants et un porte drapeau). Il le déplore car commémorer et rendre hommage aux soldats qui se sont battus pour la France est quelque chose qui lui tient à cœur.
- Il propose également d'annuler, à son grand regret, la cérémonie des vœux du Maire 2021, comme beaucoup de communes aux alentours. Il souhaitera quand-même ses vœux sur intramuros et sur facebook, même si cela ne remplacera pas la cérémonie traditionnelle.
- Il présente ensuite la facture qu'il a réglée sur ses deniers personnels pour la réalisation des travaux d'enrobés devant l'entrée de sa maison.
- Il annonce que l'entreprise Kyrielle va organiser la récupération des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Cette opération est gratuite pour la commune à conditions que les sapins déposés ne dépassent pas deux mètres de hauteur et qu'ils soient débarrassés de toutes leurs décorations.
- Il demande aux conseillers de commencer à réfléchir sur le choix d'un nom à donner à la voie nouvelle située entre la RD 85 et l'aire de jeux de Chavigny. Les propositions seront soumises à l'avis du conseil au mois de novembre ou de janvier.

- Une personne est actuellement employée par la commune, aux services techniques, au titre des travaux d'intérêt général (TIG).
- Madame FOURAULT, de la chambre d'agriculture, a contacté monsieur le maire pour qu'il organise une rando ferme sur la commune en 2021. Le projet est parti du Longuéen et consiste à faire une randonnée, de ferme en ferme, pour faire découvrir l'agriculture au public. Monsieur le maire propose d'organiser une réunion avec les adjoints et la commission associations pour voir ce qu'il est possible de faire. Cette opération fera, certes, rayonner la commune mais il faudra beaucoup de bénévoles. Monsieur Samuel LECHAT dit qu'il ne faut pas tarder car une date aurait été arrêtée au début juin 2021. Monsieur le maire répond qu'il ne parvient pas à joindre madame FOURAULT au téléphone depuis deux jours. Madame Sylvie BELLANGER dit qu'elle devrait aussi bientôt relancer les communes sur le marché de producteurs de Pays.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 18 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des loisirs. Sauf urgence, il ne devrait pas y avoir de réunion en décembre.

Tour de table :

Monsieur Didier TABOURIER demande si un éclairage est prévu pour éclairer le carrefour entre la RD et la voie nouvelle car à partir de 19 heures, il n'est plus visible. Monsieur le maire lui répond que cela a été évoqué lors de la dernière réunion de chantier. Il existe un système de LEDS à disposer autour du haricot pour le signaler.

Monsieur Laurent DINAND signale que la rue de la Bellière, qui a servi de déviation pendant les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 85 et la voie nouvelle, est très abimée, surtout les accotements. Monsieur le maire lui répond que l'entreprise ATP va niveler les accotements avec un engin spécial et reprendre tout ce qui a besoin de l'être. Monsieur Laurent DINAND poursuit sur la dangerosité de la rue du Patilleau en raison d'une grosse différence de niveau entre le bord de la chaussée et l'accotement. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la route limitrophe avec la commune de Chouzé-sur-Loire. Les élus de Chouzé vont faire faire une estimation des travaux car ils disposent de l'ingénierie nécessaire auprès des services de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire. Ensuite, si les budgets le permettent, les travaux seront réalisés par les deux communes, chacune pour moitié.

Monsieur Laurent DINAND félicite les agents pour la propreté du cimetière.

Monsieur Daniel POIRIER informe que la chaudière de la maison de l'enfance a été réparée par la société KALIFROID et que la facture présente une plus-value par rapport au devis car le vase d'expansion et le pressostat ont dû être remplacés.

L'entreprise Pozalu a changé la vitre cassée de la maison de l'enfance mais l'entreprise POITOU n'a toujours pas remplacé le revêtement de sol.

La pose de panneaux sur le toit de la verrière de l'école est terminée depuis hier.

La SAUR va établir un devis pour nettoyer le bac à graisses de la cantine deux fois par an au lieu d'une seule fois actuellement.

La société API va chiffrer le coût d'entretien des alarmes anti intrusion.

Le contrat d'entretien de la pompe à chaleur de la maison de l'enfance va passer de l'entreprise CESBRON à l'entreprise KALIFROID. Avec le transfert du contrat d'entretien des chaudières et de la climatisation de l'école, de la maison de santé et du centre culturel de l'entreprise BRUNET-MIGNÉ à l'entreprise MARSILLE, ce sont deux entreprises varennaises qui sont maintenant chargées de l'entretien des installations communales. Ces contrats d'entretien avec ces deux entreprises de proximité présentent les mêmes garanties et sont financièrement plus avantageux. Monsieur le maire remercie le travail de Daniel POIRIER.

Suite à la plainte d'un Varennais, qui n'arrivait à vendre sa maison en raison de son implantation proche de la ligne à haute tension, une étude de mesure des champs électromagnétiques a été réalisée. Les micro tesla produits sont largement inférieurs aux seuils européens.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que du fait de l'absence de monsieur Pascal JUPIN, en arrêt maladie depuis plusieurs semaines, la charge de travail est répartie sur les autres agents et l'entretien des fossés prend du retard. Il ajoute qu'il a fait un tour sur le lieu de l'opération gratuite de broyage des végétaux samedi dernier et qu'il n'y a vu personne tout le temps qu'il y est resté.

Madame Christine JOUSSELIN a demandé aux jeunes de vivado de repeindre les buts de football lundi et mardi prochains. Sandra Delaunay a envoyé des factures de cantine à l'association Force 5 pour une comparaison de tarifs. Les économies qui seront réalisées, moyennant une cotisation de 121 euros, sont très intéressantes. Madame Brigitte SAINT-CAST fait remarquer qu'un groupement d'achat a toujours plus de poids auprès des fournisseurs qu'une petite commune isolée. Monsieur le maire remercie le travail réalisé par Mmes Christine JOUSSELIN, Christiane LANGE et Sandra DELAUNAY pour le comparatif des achats pour la cantine.

Monsieur Éric JAMET informe que beaucoup d'associations ont retourné le formulaire mis en ligne pour le prochain bulletin municipal. La date limite a été fixée au 25 octobre. Il faudra ensuite voir pour la mise en page, puis réunir la commission communication. La date du 2 novembre à 20h30 est envisagée.

Il rappelle ensuite que pendant le précédent mandat, une étude en vue de la mise en place de caméras de vidéosurveillance avait été menée avec la gendarmerie. Trois caméras devaient être placées à des endroits stratégiques. Monsieur le maire lui répond qu'une réflexion avait effectivement été menée au Pays Allonnais mais que les coûts sont très importants. Puis il y a, d'un côté, la vidéosurveillance que la gendarmerie veut pour lire les plaques d'immatriculations et élucider certaines affaires et, de l'autre côté, les petites incivilités que subit la commune autour des points d'apport volontaire et de la salle de sports, par exemple. Des petites caméras avec une carte SD de 120 gigas seront peut-être suffisantes. La commune d'Allonnes part sur un système qui coûte entre 20 et 30000 euros. Quoi qu'il en soit, il faudra faire des choix dans les investissements. La commission des finances se réunira en début d'année et proposera les arbitrages.

Monsieur Samuel LECHAT signale que le point d'apport volontaire à l'entrée du bourg est toujours sale et qu'il y voit régulièrement la même personne fouiller dans les ordures.

Monsieur Éric JAMET suggère de déplacer le radar pédagogique à un autre endroit qu'à l'entrée du bourg sud, maintenant que la vitesse y est limitée à 30 km/h. Monsieur le maire lui répond que c'est pertinent.

Madame Brigitte SAINT-CAST attend les plannings de monsieur le maire et d'Yves GUILLEBAULT pour réunir la commission des espaces verts. Elle ajoute que les barreaudages pour la clôture de protection au-dessus du canal à côté de la maison de la chasse ont été livrés. Le choix a été fait de refaire la barrière à neuf car faire sabler et galvaniser l'ancienne revenait beaucoup plus cher qu'en acheter une.

Madame Gaëlle BILLARD signale qu'il y a beaucoup d'enfants qui font du vélo sur les bosses près de l'aire de jeux et que c'est dangereux. Monsieur le maire répond qu'il y a de la rubalise mais que c'est difficile de faire la police.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 22h17.

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					